

► **MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES SECTEURS DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME.**



Afin de tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, les mesures de soutien du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement, sont maintenues et renforcées :

- L'activité partielle : Les entreprises des activités relevant de ces secteurs, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre 2020

- Prolongation du fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année 2020 : Le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises de ces activités jusqu'à la fin de l'année 2020. Il est élargi à partir du 1er juin. Seront éligibles les entreprises de ces secteurs ayant jusqu'à 20 salariés, contre 10 salariés jusqu'alors, réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros, au lieu de 1 million d'euros jusqu'alors. Pour les entreprises de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

- Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME : Les TPE et les PME relevant de ces secteurs bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020, au titre des périodes d'emploi de février à mai. En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales, égale à 20 % de la masse salariale, bénéficiant de l'exonération sera mise en place.

Les travailleurs indépendants et non-salariés agricoles appartenant à ces secteurs d'activité pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de 4 mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019.

Les micro-entrepreneurs bénéficieront d'une exonération des cotisations dues au titre des mois d'activité compris entre février et mai ou juin.

Les TPE des secteurs pour lesquels l'accueil du public a été interrompu jusqu'au 11 mai en raison des mesures sanitaires prises pendant le confinement bénéficieront d'une exonération calculée sur les cotisations patronales dues de mars à mai 2020, au titre des périodes d'emploi de février à avril. Elles pourront également avoir recours à l'aide égale à 20 % de la masse salariale versée sur ces trois mois. Les travailleurs indépendants de ces mêmes secteurs bénéficieront d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de 3 mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019.

Pour toutes les entreprises, des plans d'apurement seront proposés par les organismes de recouvrement. Dans le cadre de ces plans, les entreprises de moins de 50 salariés, ayant subi une diminution de leur chiffre d'affaires d'au moins 50 %, qui ne relèvent pas des secteurs bénéficiant des exonérations, pourront demander à bénéficier d'un dispositif exceptionnel de remise d'une partie des dettes constituées pendant la crise. Les demandes donneront lieu à une décision au vu de la situation individuelle de chaque entreprise.

- Examen des modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.

- Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public : Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative.

## ► HÔTELLERIE : QUELLE POLITIQUE TARIFAIRE PRATIQUER POUR LA RÉOUVERTURE ?

Compte tenu du contexte, les établissements hôteliers se doivent d'adapter leur politique tarifaire afin d'attirer des nouveaux clients principalement présents sur l'hexagone du fait des mesures de confinement toujours présentes dans certains pays étrangers.

De nombreuses mesures peuvent être mise en place :

- Flexibilité dans les conditions d'annulation : en effet cette mesure permet face à un climat incertain d'établir des réservations tout en limitant la réticence des consommateurs ;
- Proposer des tarifs en chambre sèche et petits déjeuners inclus, l'offre s'adapte ainsi aux besoins de chacun ;
- Proposer un BAR (Best Available Rate, ou meilleur prix disponible) attractif, non surélevé pour le diminuer par la suite ;
- Fixer son prix sur la base de l'offre et la demande sans tenir compte systématiquement de la politique appliquée par les établissements voisins.

D'autres mesures sont possibles notamment le versement de gratification sur l'hébergement ou bien le surclassement gracieux.

Mark Watkins, spécialiste du tourisme et de l'hôtellerie et fondateur de *Coach Omnium*, indique que la souplesse est essentielle compte tenu des incertitudes dans les prochains mois « Les hôteliers ne doivent pas raisonner à court terme ni en chiffre d'affaires immédiat. Les clients qui souhaitent être remboursés aujourd'hui à cause du Covid-19 reviendront si on est souple. »

## ► VÉGANISME : TENDANCE OU VÉRITABLE ENGAGEMENT ?

Le véganisme ne cesse de prendre de l'ampleur, comme le démontre un sondage établi par *Yougov* pour *Deliveroo*. En France, en seulement un an, le nombre de restaurants vegans sur l'application de repas a augmenté de 68 % et le nombre de plats vegans proposés de 74 %. Il en ressort une croissance de 49 % concernant le nombre total de commandes, cette dernière ne devrait pas s'arrêter puisque 12 % des Français interrogés envisageraient de pratiquer le véganisme. Les principales commandes proviennent en majorité des grandes agglomérations.

En revanche ce mode de consommation progresse plus lentement que dans les pays anglo-saxons, en effet 53% des Français interrogés n'associent pas le véganisme à sa juste définition (Voir définition à la fin du texte).

De plus 64 % le considèrent comme un phénomène de mode et 32 % y voient un régime alimentaire trop contraignant au quotidien. Une raison particulière à cela, 51 % des Français restent attachés à la viande. La mise en place d'un ou plusieurs menus vegans apparaît alors comme un atout pour tous les établissements.

Le Véganisme d'après *Larousse* : Mode de vie alliant une alimentation exclusive par les végétaux (végétalisme) et le refus de consommer tout produit (vêtements, chaussures, cosmétiques, etc.) issu des animaux ou de leur exploitation.

Source : L'Hôtellerie restauration N°371

|  |                         | Observatoire économique du Commerce et des Services |    |         |                          |         |                          |         |         |      |
|--|-------------------------|---|----|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|---------|------|
|  |                         | Suivi du chiffre d'affaires par secteur d'activité  |    |         |                          |         |                          |         |         |      |
|  |                         | Avril 2020  |    |         | Cumul depuis 1er janvier |         | Cumul mobile sur 12 mois |         | Nb Ent. |      |
| <b>Bar - Hôtellerie - Restauration</b> |                         | 1764  | 4  | -78.0 % | 52                       | -29.0 % | 210                      | -8.1 %  | 353     | 1411 |
|  | Hôtel - Restaurant      | 159   | 6  | -80.0 % | 80                       | -30.4 % | 341                      | -9.7 %  | 24      | 135  |
|  | Hôtellerie de plein air | 29  | 14 | -63.3 % | 90                       | -22.8 % | 452                      | -6.5 %  | 12      | 17   |
|  | Restauration            | 1053  | 2  | -86.5 % | 51                       | -31.7 % | 207                      | -8.7 %  | 187     | 866  |
|  | Café                    | 523   | 6  | -56.7 % | 44                       | -21.9 % | 164                      | -5.9 %  | 130     | 393  |
|  |                         | Mai 2020  |    |         | Cumul depuis 1er janvier |         | Cumul mobile sur 12 mois |         | Nb Ent. |      |
| <b>Bar - Hôtellerie - Restauration</b> |                         | 1292  | 8  | -54.8 % | 65                       | -30.0 % | 197                      | -11.0 % | 206     | 1086 |
|  | Hôtel - Restaurant      | 89  | 9  | -64.8 % | 104                      | -28.0 % | 315                      | -11.0 % | 14      | 75   |
|  | Hôtellerie de plein air | 24  | 11 | -62.4 % | 89                       | -34.2 % | 405                      | -10.0 % | 7       | 17   |
|  | Restauration            | 727   | 7  | -58.8 % | 63                       | -32.7 % | 190                      | -12.2 % | 103     | 624  |
|  | Café                    | 452   | 9  | -44.0 % | 58                       | -25.1 % | 172                      | -9.0 %  | 82      | 370  |